

Sommaire

ARTICLE 1 : DÉFINITION

1P1 : Organisation

1P2 : Programme de l'épreuve

1P3 : Comité d'honneur

1P4 : Comité d'organisation

1P5 : Liste des officiels course Motos

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 4 : MACHINES ADMISES

4P1 : Spécifications techniques particulières en catégorie "moto"

4P2 : Catégories et classes de machines

ARTICLE 5 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 6 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION - MARQUAGE

ARTICLE 9 : VÉRIFICATIONS

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

ARTICLE 13 : TABLEAU DES PÉNALISATIONS

Art. 1 - DÉFINITION

1P1 : ORGANISATION

La Depetri Adventure et la Fédération Tunisienne de Motocyclisme (FTM) organisent une épreuve motocycliste internationale d'endurance Tout Terrain, dénommée «**TUNISIE DESERT CUP** ».

Cette 1^{ère} édition se disputera le 6 Mars 2010

Cette épreuve est inscrite au calendrier UEM cod. EMN --/---

1P2 : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

Décembre 2009 : ouverture des engagements.

15/02/2010 : clôture des engagements

05/03/2010 :

12h00 : Vérifications administratives et techniques des motos a L' Hotel Dar Nauar

21h00 : Breafing avec les pilotes

06/03/2010 :

10h00 : Course

20h00 : Awards / Premiazioni / Remise del Prix

1P3 : COMITÉ D'HONNEUR

FTM - Pres. Chekib Brahmi

Depetri Adventure – Pres. Alessandro De Petri

1P4 : COMITÉ D'ORGANISATION

La Fédération Tunisienne de Motocyclisme (FTM) et Depetri Adventure

Directeur General : Alessandro De Petri

Relation concurrents : COSTANTE BONTEMPI.....

Secrétaire: Romina Domenighini

1P5 : LISTE DES OFFICIELS COURSE

Directeur de course : Costante Bontempi FIM 3542

Président du jury :

Membre du jury :

Responsable des Commissaires techniques :

Art. 2 - RÉGLEMENTATION

Le texte français du présent règlement fera foi.

L'épreuve inscrite en capacité internationale est placée sous l'égide de la Fédération Tunisienne de Motocyclisme (F.T.M.). Le « **TUNISIE DESERT CUP** » se disputera en conformité avec les prescriptions des règlements nationaux de la F.T.M., du règlement spécifique de l'épreuve et de ses annexes auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Art. 3 - RECONNAISSANCES

Reconnaissance du parcours interdites.

Art. 4 - MACHINES ADMISES

4P1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN CATÉGORIE MOTO

1. DIVERS

➤ **Les machines** devront être conformes aux normes de la F.T.M. Les motos de cross sont admises. Elles devront être pourvues d'un **silencieux** efficace dont le niveau sonore ne dépassera pas **94 décibels** (les mesures seront prises même par temps humide ou sous la pluie). L'échappement libre est rigoureusement interdit et entraînera la mise hors course immédiate.

➤ **Les garde-boue** doivent être fabriqués dans une matière flexible, les extrémités doivent être arrondies,

➤ **les poignées ou manettes** devront être boulées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.

➤ **Les pneus** : Le modèle et dessin sont libres. Les pneus à clous ou chaînes sont interdits.

2. PROTECTION DE SORTIE DE BOÎTE

Au niveau du pignon de sortie de boîte, si la transmission est exposée, elle doit être munie d'un **protège chaîne**. Ce protège chaîne doit être conçu de telle façon qu'en aucun cas le pilote n'entre en contact accidentellement avec la chaîne ou les pignons et risque de se blesser.

4P3 : CATÉGORIES ET CLASSES DE MACHINES

cl. E1 de 100 cc3 à 125 cc3 2T et de 175 cc3 à 250 cc3 4T

cl. E2 de 175 cc3 à 250 cc3 2T et de 290 cc3 à 450 cc3 4T

cl. E3 de 290 cc3 à 500 cc3 2T et de plus de 475 cc3 4T

Les différentes classes seront autorisées à courir ensemble.

Art. 5 - PILOTES

CONDITIONS D'ADMISSION DES PILOTES

5P1 : Pour les épreuves moto : Est admise sur invitation et est considérée comme pilote, toute personne physique, de toute nationalité **âgée de plus de 16 ans au jour de la course tout pilote devra présenter lui même ses papiers d'identité qui seront exigés pendant les vérifications.**

2. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du « **TUNISIE DESERT CUP** » ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

3. Tout pilote moto se faisant remplacer sur sa machine sera mis hors course.

Art. 6 CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

.....

Art. 7 - ENGAGEMENTS

7P1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au «**TUNISIE DESERT CUP**» doit s'adresser soit a Depetri Adventure ou la FTM
- Pour les pilotes non Tunisiens, la demande d'engagement devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation de courir délivrée par leur fédération.
- Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement, le pilote se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International ainsi qu'aux dispositions du présent règlement. Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement.
- Droits d'inscription 750 euro.

Art. 8 - IDENTIFICATION - MARQUAGE

- Les machines devront être propres, les marques de peinture d'épreuves précédentes effacées.
- Le cadre de chaque machine sera marqué par une touche de peinture avec le numéro inscrit à l'intérieur.
- Il appartient à chaque concurrent de prévoir des supports pour l'apposition des plaques numéros (3).

Art. 9 - VÉRIFICATIONS

9P1 : MOTOS

Elles se dérouleront L' Hotel Sahara Douz 05/03/2010 a 12h00

La présence du pilote est obligatoire pour les vérifications moto. Chaque pilote devra présenter son casque conforme aux normes FIM.

Le commissaire technique est habilité à faire démonter tout accessoire ou montage jugé dangereux pour la sécurité du pilote.

1. CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Permis de conduire moto
- Licence Nationale ou licence UEM ou Licence FIM
- autorisation de courir à l'étranger, délivrée par leur Fédération Nationale.

Les originaux de tous les documents doivent être présentés.

LES DÉCLARATIONS DE PERTE OU DE VOL ET LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

2. TECHNIQUE MOTO

Les machines seront présentées au contrôle technique

Toute machine dépassant les normes de bruit (94décibels) sera refusée

Art. 10 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Départ : Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, ne sera tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille. En cas d'infraction, la disqualification du concurrent sera prononcée et le départ refusé. Le départ sera donné, derrière une « grille » ou similaire.

PARC DE TRAVAIL :

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le parc de travail, où chaque concurrent fera tous seul le ravitaillement et les interventions techniques.

La circulation dans les allées du parc de travail ne devra pas dépasser 50 KM/H.

ZONES DE PANNEAUTAGE:

Une zone de panneautage sera matérialisée avant la rentrée des machines au parc de ravitaillement. Et une deuxième après la zone de chronométrage.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux panneauteurs munis de leur bracelet et du nécessaire de panneautage.

Ce n'est en aucun cas une zone publique.

CHANGEMENT DE PILOTES

Les changements de pilote sont interdits durant l'épreuve

Art. 11 CLASSEMENT

Un classement par Classe sera établi.

Art. 12 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être remise au directeur de course, par écrit, par le pilote dans les 30 minutes suivant l'affichage officiel des résultats, accompagnées d'une somme de 75 € et remboursables si la réclamation est fondée.

Art. 13 - TABLEAU DES PÉNALISATIONS

	Pénalités	Disqualification
Aide extérieure sur le circuit	Pénalités	Disqualification
Ravitaillement sur la ligne de départ	Pénalités	Disqualification
Ravitaillement sur le circuit	Pénalités	Disqualification
Non respect de l'itinéraire	Pénalités	Disqualification